



MAIRIE DE VILLENROY

République Française

Département de  
Seine et Marne

**Objet :**

Réglementation temporaire  
de la circulation - défilé du  
Carnaval 23 mai 2026

N° 36/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de Villenoy,

- Vu la loi 02/03/1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le nouveau Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,
- Vu la demande de Monsieur le Maire, pour l'organisation d'un défilé dans le cadre du carnaval le 23 mai 2026,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de Villenoy, notamment, rue Pierre Mendès France, rue Sadi Carnot, Aristide Briand, rue de Lagny, rue Thiers, Avenue du Parc,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Le samedi 23 mai 2026, le premier cortège partira du Stade rue de Lagny à 14h00 et défilera rue Thiers jusqu'à l'Avenue du Parc. Le second cortège partira de la rue Pierre Mendès France à 14h00 et défilera rue Sadi Carnot, rue Aristide Briand jusqu'à l'Avenue du Parc.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3 :** Le cortège sera sécurisé par l'agent de la Police Municipale de Villenoy et les agents de la Police Municipale Intercommunale du Pays de Meaux.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Gardien-Brigadier de Police Municipale, les services de la Police Municipale Intercommunale du Pays de Meaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villenoy, le 15/04/2026

Emmanuel HUDE  
Maire de VILLENROY

